

# AU QUÉBEC, ON ROULE VERT!

Le programme **Roulez électrique** a été modifié par le gouvernement à la suite du dépôt du Plan économique du Québec du 28 mars 2017 dans le cadre du Budget 2017-2018.

Voici les modifications apportées au volet **Roulez électrique** :

## 1. Modulation du rabais pour véhicule selon le prix de détail suggéré par le fabricant

- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, le montant du rabais pour les véhicules entièrement électriques sera :
  - > inchangé pour les véhicules ayant un prix de détail suggéré par le fabricant en deçà de **75 000 \$**;
  - > d'au plus **3 000 \$** pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant d'au moins **75 000 \$**, mais de moins de **125 000 \$**;
  - > nul pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant de **125 000 \$** ou plus.
- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, le montant du rabais pour les véhicules hybrides rechargeables sera :
  - > inchangé pour les véhicules ayant un prix de détail suggéré par le fabricant en deçà de **75 000 \$**;
  - > nul pour les véhicules d'un prix de détail suggéré par le fabricant de **75 000 \$** ou plus.

## 2. Retrait du rabais accordé pour les véhicules hybrides

- À partir des modèles 2018, le rabais pour les véhicules hybrides conventionnels prend fin.
- Une aide sera toujours accordée pour l'acquisition d'un véhicule hybride conventionnel neuf de l'année modèle 2017 et des années modèles antérieures.

## 3. Ajout d'un rabais pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique

- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, tous les acheteurs de véhicules électriques d'occasion ont accès à un rabais pour une borne de recharge, et ce, même si le précédent propriétaire a déjà bénéficié d'un rabais à une adresse différente.

## 4. Nouveaux types de véhicule admissibles

- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, un rabais est offert pour les véhicules à pile à combustible, communément appelés « véhicules à hydrogène », (**8 000 \$**) et les motocyclettes à vitesse limitée électriques (**500 \$**).

## 5. Ajout d'un rabais pour les véhicules entièrement électriques d'occasion (projet pilote)

- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, un rabais est offert pour les 1 000 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition de véhicules entièrement électriques d'occasion admissibles.
- Le rabais offert dans le cadre de ce projet pilote pourra s'élever à au plus **4 000 \$**, soit 50 % de l'aide accordée au même véhicule électrique s'il était neuf.
- Les véhicules visés doivent respecter plusieurs critères et les modalités d'application seront précisées ultérieurement.

# EXTRAIT DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

## DE MARS 2017

Le tableau suivant résume les principales modifications à l'exception du rabais pour les véhicules entièrement électriques d'occasion (projet pilote). Pour plus de détails, veuillez consulter le **Plan économique du Québec de mars 2017, aux pages B.260 à B.267.**

### Montant des rabais offerts par le volet Roulez électrique du programme Roulez vert<sup>(1)</sup>

	Avant le Plan économique de mars 2017	Après le Plan économique de mars 2017
<b>Véhicules entièrement électriques<sup>(2) (3)</sup></b>		
> Moins de 75 000 \$	8 000 \$	8 000 \$
> De 75 000 \$ à moins de 125 000 \$	8 000 \$	3 000 \$
> 125 000 \$ ou plus	8 000 \$	—
<b>Véhicules hybrides rechargeables<sup>(2)</sup></b>		
> Moins de 75 000 \$	500 \$ à 8 000 \$ <sup>(4)</sup>	500 \$ à 8 000 \$ <sup>(4)</sup>
> De 75 000 \$ à moins de 125 000 \$	500 \$ à 8 000 \$ <sup>(4)</sup>	—
> 125 000 \$ ou plus	500 \$ à 8 000 \$ <sup>(4)</sup>	—
<b>Nouveaux véhicules admissibles</b>		
> Motocyclettes à vitesse limitée électriques	—	500 \$
> Véhicules à pile combustible	—	8 000 \$
<b>Véhicules hybrides conventionnels</b>		
> Montant du rabais	500 \$	500 \$
> Fin de l'admissibilité	Atteinte de 15 000 <sup>(6)</sup> demandes de rabais	À compter des modèles 2018
<b>Bornes de recharge à usage domestique<sup>(5)</sup></b>		
> Acquisition	350 \$	350 \$
> Installation	250 \$	250 \$
> Permettre que plus d'un rabais soit accordé pour un même véhicule, mais à des propriétaires différents	Non	Oui

1 Rabais maximum pour les véhicules achetés ou loués pour une durée de 48 mois ou plus. Pour les locations de 12 mois à moins de 24 mois, le rabais correspond à 25 % du rabais maximum, pour les locations de 24 mois à moins de 36 mois, à 50 % du rabais maximum, et pour les locations de 36 mois à moins de 48 mois, à 75 % du rabais maximum.

2 Illustration pour un véhicule électrique acheté ou loué selon un terme de 48 mois ou plus.

3 Le rabais offert dans le cadre du projet pilote à l'égard des véhicules entièrement électriques d'occasion correspondra à 50 % de l'aide accordée au même véhicule électrique neuf.

4 Le rabais est modulé selon la capacité de la batterie. Aucun rabais n'est offert si la capacité de la batterie est inférieure à 4 kWh. Le rabais maximal est de 500 \$ pour les véhicules hybrides rechargeables munis d'une batterie ayant une capacité d'au moins 4 kWh mais de moins de 7 kWh, de 4 000 \$ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité d'au moins de 7 kWh mais de moins de 15 kWh et de 8 000 \$ pour ceux munis d'une batterie ayant une capacité de 15 kWh ou plus.

5 Bornes alimentées à une tension de 240 volts.

6 Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.